

BREVET RANDONNEUR CEVENOL

Règlement

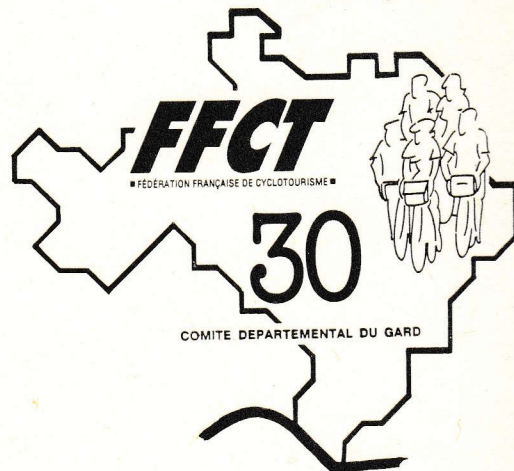
- Article I Peuvent prétendre au label BRC, toutes randonnées organisées par un club Gardois et se déroulant en totalité ou en partie dans les Cévennes.
- Article II Chaque année, le label BRC sera délivré aux randonnées au cours de l'AG du CODEP.
- Article III Le club organisateur s'engage à fournir la carte de participation, à tout cyclotouriste, licencié ou non, qui en fait la demande et à l'issue de la randonnée, à tamponner sa carte.
- Article IV Le Brevet de Randonneur Cévenol s'obtient:
- a/ En participant à un minimum de 10 randonnées ayant le label BRC, dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance de la carte.
 - b/ Suivant le kilométrage total:
GRAND RANDONNEUR CEVENOL: Plus de 1000 Kms.
RANDONNEUR CEVENOL: Plus de 500 Kms.
- Article V Tout participant ayant réalisé dans le délai imparti les dix randonnées, adressera sa carte au CODEP pour homologation.
- Article VI La liste des lauréats BRC de l'année sera publiée au cours de l'Assemblée Générale du CODEP.
- Article VII L'adhésion des clubs Gardois au BRC et la participation des Cyclotouristes sont gratuites.



Carte de participant

BRC

Brevet Randonneur Cévenol



Carte délivrée le:.....

Par:.....

Nom:.....Prénom:.....

Adresse:.....

Code:.....Ville:.....

Club:.....

Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 1	Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 6
Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 2	Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 7
Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 3	Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 8
Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 4	Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 9
Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 5	Date:..... Kms:..... Manifestation:.....	Tampon 10